

les plus rigoureuses , pour prévenir de pareilles violences de la part de les Sujets ; Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne promettent de leur part , s'il y a des cas pareils , de faire reparer ce qui auroit été ainsi fait , & de donner de pareils ordres pour la conservation de la Paix , tranquillité & bonne intelligence.

VI. Il sera nommé des Commissaires , avec des pouvoirs suffisans de la part de Leurs Majestés Britannique & Catholique , lesquels s'assembleront à la Cour d'Espagne , dans l'espace de quatre mois , après l'échange des Ratifications du présent Traité , ou plutôt si faire se peut , pour examiner & décider touchant les Vaisseaux & Effets pris en Mer de part & d'autre , jusqu'au tems marqué dans l'Article précédent : Ledit Commissaires examineront pareillement & décideront , selon les Traités , les prétentions respectives qui regardent les abus que l'on suppose avoir été commis dans le Commerce , tant aux Indes qu'en Europe , & toutes les autres prétentions respectives en Amérique , fondées sur les Traités , soit par rapport aux limites ou autrement : lesdits Commissaires pareillement discuteront & décideront les prétentions que Sa Majesté Catholique peut avoir en vertu du Traité de 1721. pour la restitution des Vaisseaux pris par la Flote Angloise dans l'année 1718. ; & lesdits Commissaires , après avoir examiné , discuté & décidé les susdits points & prétentions , feront un rapport de leurs procédures à Leurs Majestés Britannique & Catholique , lesquelles promettent que dans l'espace de deux mois , après ledit rapport fait , elles feront executer ponctuellement & exactement ce qui aura été ainsi décidé par lesdits Commissaires.

VII. Il sera aussi pareillement nommé de la part de Sa Majesté Très-Chrétienne & de Sa Majesté  
Catho-